

Compte rendu de séance Séance du 16 Mai 2014

L' an 2014, le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de JOUBERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAMUS Marie-Hélène, CRÉACH Josette, DUWEZ Nathalie, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, JAN-AILLERET Edith, MOURICHON Véronique, PORTELETTE Béatrice, ROUBAI DELILLE Anne-Isabelle, SOLER Joëlle, MM : BASSOULET Frédéric, BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, GAU Pascal, GIRAUDET Bernard, GOURÉE Marc, MIROUX Jean-Paul, QUÉNU Nicolas, TORRES Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, PAYAN Chantal à M. JOUBERT Jean-Pierre, MM : LAVELLE Sylvain à Mme SOLER Joëlle, VALENTE Victor à Mme MOURICHON Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. QUÉNU Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 07/05/2014

Date d'affichage : 07/05/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 20/05/2014

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
- Gestion du patrimoine immobilier communal : projet de cession
- Avenants à la convention Prestations de service avec la Caisse d'Allocations familiales pour l'ALSH et l'Accueil Jeunes
- Indemnité de Conseil au Comptable Public
- Fixation d'un tarif " repas extérieur" au restaurant scolaire
- Avenant n°1: poste d'éducateur sportif à temps non complet
- Bibliothèque : désaffectation et destruction de documents
- Bibliothèque : désaffectation et vente de documents - fixation du prix de vente
- Donation
- Désignation d'un administrateur chargé de représenter la commune de Bourron-Marlotte auprès de la SEM
- Désignation de représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Procès Verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 4 avril 2014.

Compte- rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

☞ **contrats : 0**

☞ **Droit de préemption urbain**

Opérations ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0

Opérations n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 3

Le Maire demande à l'assemblée de rajouter la question suivante à l'ordre du jour : Désignation de représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter la question ci-dessus.

réf : 37/2014-Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Précise que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Propose à l'assemblée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'adresser aux Services Fiscaux, la liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) correspondant au double de membres composant la commission (titulaires et suppléants).

L'assemblée à l'unanimité, approuve la liste proposée.

réf : 38/2014-Gestion du patrimoine immobilier communal : projet de cession

Le Maire informe l'assemblée que pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Sollicite l'avis de l'assemblée pour la mise en vente de la "Maison Leclerc" située 160 rue du Général Leclerc aux motifs suivants :

- les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état sont très élevées (environ 100 000 €), de plus, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Par ailleurs, la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses et notamment pour la construction du futur restaurant scolaire;
- l'accessibilité des locaux n'est pas aux normes
- les places de stationnement aux abords sont insuffisantes ;
- des locaux ont été créés spécifiquement pour les associations et notamment l'Espace Jean Renoir et la Maison Monier

Ces locaux sont utilisés par deux associations : le Rûcher (Maison Leclerc) et le Théâtre en Scène (atelier Delort).

52 membres fréquentent l'atelier du Rûcher dont une dizaine de Bourron-Marlotte. Il conviendra si le projet aboutit, de rechercher un nouveau local avec l'association.

Propose à l'assemblée de l'autoriser à consulter les services des Domaines afin d'obtenir une estimation de cet ensemble immobilier. En 2011, une estimation avait été faite pour les 2 bâtiments à 190 000 € mais elle doit être réactualisée.

M. Giraudet est désolé de voir que la commune doive se séparer de certains de ses biens et demande qu'un devis précis des travaux à réaliser soit obtenu intégrant les travaux destinés à rendre l'atelier Delort indépendant. Il souligne que la commune ne connaît pas en ce moment toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour le restaurant scolaire. Sachant que la commune doit participer pour 750 000 €, il conseille de voir le projet différemment.

Les élus s'accordent sur le fait que le projet de vendre cet ensemble immobilier est évoqué depuis de nombreuses années et notamment depuis le projet de construction de l'Espace Renoir et réhabilitation de la Maison Monnier où plusieurs associations ont été déplacées dans ces locaux. Obtenir une estimation des domaines et un devis des travaux n'est pas un engagement pour la commune. De plus, le projet du restaurant scolaire reste une priorité.

Le Maire rajoute que même si pour l'instant il n'y a pas de solution de remplacement pour les locaux dédiés à l'association, il y a du temps pour en rechercher puisque la vente nécessite un délai minimum.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Mrs Giraudet, Miroux, Mme Franjou-Hervillard)

autorise le Maire à solliciter les services des domaines pour obtenir une estimation séparée des deux bâtiments.

réf : 39/2014-Avenants à la convention Prestations de service avec la Caisse d'Allocations familiales pour l'ALSH et l'Accueil Jeunes

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a signé depuis 2004 (pour l'ALSH) et 2006 (pour l'Accueil Jeunes) une convention relatif à l'attribution de la prestation de services. Cela signifie que la Caisse d'Allocations familiales s'engage par le biais de la prestations de services à participer financièrement aux frais de fonctionnement des structures d'accueil de la commune. Pour cela la collectivité doit proposer un service de qualité et proposer :

- un encadrement adapté,
- un environnement de qualité
- des activités diversifiées.

La prestation de service est attribuée à la collectivité pour chaque enfant accueilli dans la structure et relevant du régime général de sécurité sociale.

Le prix plafond de la prestation de service est actuellement de 0,49 €/heure.

Propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH et l'Accueil jeunes. Dans ces conventions, la CAF précise l'unité prise en compte pour le versement de la prestation de services, à savoir :

- heure pour l'accueil périscolaire
- journée/enfant ou 1/2 journée enfant pour l'accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances)
- heure pour l'accueil des jeunes

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants.

réf : 40/2014-Indemnité de Conseil au Comptable Public

Le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité de Conseil est attribuée chaque année aux comptables des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de Receveurs Municipaux.

Précise que cette indemnité peut être acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil d'Administration conformément aux textes en vigueur (arrêté du 16 décembre 1983 – loi d'orientation du 6 février 1992).

L'indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Pour information, le montant brut pour l'année 2013 s'élevait à la somme de 776 € 61.

Rajoute que depuis le 26 juillet 2008, cette indemnité était versée à Monsieur Brégère Maillet et que ce dernier quittera ses fonctions par voie de mutation prochainement.

Propose à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité à Monsieur Brégère Maillet jusqu'à sa mutation puis à son remplaçant, et ce jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

réf : 41/2014-Fixation d'un tarif " repas extérieur" au restaurant scolaire

Le Maire informe l'assemblée que la jurisprudence admet la possibilité de fixer, un tarif spécifique pour la fréquentation d'un restaurant scolaire par des usagers autres que les scolaires ou les enfants de l'Accueil de loisirs.

Précise que la commune est parfois sollicitée pour accueillir des groupes de stagiaires soit pendant un stage sportif, un stage musical, un séminaire...

Rappelle les tarifs en vigueur :

repas scolaire (enfant Bourron-Marlotte)	: 3,65 €	(Gestionnaire : Caisse des Écoles)
repas scolaire (enfant hors commune)	: 4,62 €	(Gestionnaire : Caisse des Écoles)
service portage de repas	: 5,50 €	(Gestionnaire : Commune)

Rajoute que le prix de revient d'un repas a été calculé pour l'année 2013 à la somme de 6,02 €.

Propose pour cette nouvelle catégorie d'usagers de fixer le prix du repas à la somme de 6,50 € dont l'accès au restaurant scolaire se fera de manière limitée et sélective.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

réf : 42/2014-Avenant n°1: poste d'éducateur sportif à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2014 avait décidé de recruter un éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet, du 3 mars 2014 au 4 juillet 2014, sur une base de 7 heures 30 par semaine scolaire deux demi-journées d'intervention de 3 heures chacune + 1 heure 30 de préparation des activités),

Précise que lors de la réunion de la Caisse des Écoles du 29 avril, il a été souligné que les enfants avaient jusqu'à présent un niveau sportif de qualité puisque l'enseignement était dispensé par un professionnel. Le bon niveau des enfants pouvait être observé lors de rencontres interclasses.

Demande à l'assemblée

1 - de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

- base de 19 heures par semaine scolaire (cinq demi-journées d'intervention de 3 heures chacune + 4 heures de préparation des activités),
- les autres conditions restent inchangées (niveau de rémunération, régime indemnitaire, heures complémentaires)

2 - de l'autoriser à recruter dans les mêmes conditions un éducateur des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2014/2015 sachant que le temps de travail pourra évoluer en fonction de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

réf : 43/2014-Bibliothèque : désaffectation et destruction de documents

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bourron-Marlotte peut être amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à la bibliothèque.

La liste des documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque est mise à jour régulièrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser chaque année la désaffectation et la destruction des documents sur présentation d'une liste consultable à la Bibliothèque Municipale.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

réf : 44/2014-Bibliothèque : désaffectation et vente de documents - fixation du prix de vente

Lors des opérations de « *désherbage* » expliquées dans le précédent point, les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

La Bibliothèque municipale propose d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ces documents présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect

(couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués de la mention complémentaire : « PILON ».

Ce type d'action s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes.

Les ouvrages constituant des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque, par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, sont bien entendu exclus de ce processus.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable à la Bibliothèque municipale ;
- d'autoriser la vente de ces ouvrages aux particuliers au prix unique de 1 €uro, quel que soit le type de document, lors des événements suivants : Kermesse des Écoles, Vide-grenier organisé par l'OTSI ;
- d'autoriser que les ouvrages invendus soient par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé ou bien détruits.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

réf : 45/2014-Donation

Le Maire présente à l'assemblée la donation de Mme Josette POINSARD faite le 26 avril dernier.

M. Nicolas Quénu précise qu'il s'agit d'une donation d'un grès original (sculpté avec 2 anses et des inscriptions) fabriqué par Emile Mousseux signé "EM Marlotte".

Des inscriptions figurent sur ce grès mais elles n'ont pas encore été décryptées.

Précise que Mme Poinsard souhaite que soit mentionné sur un cartel accompagnant l'oeuvre : "Don de la famille de Claude Poinsard (1935-2012)".

Demande à l'assemblée d'accepter la donation.

Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement Mme Poinsard pour sa donation.

réf : 46/2014-Désignation d'un administrateur chargé de représenter la commune de Bourron-Marlotte auprès de la SEM

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Pays de Fontainebleau. La SEM gère des appartements et sa vocation évolue vers du développement économique. Le Maire précise qu'il est administrateur au sein de la SEM au titre de la CCPF.

A fait acte de candidature : Victor VALENTE, Premier Adjoint, Conseiller communautaire.

L'assemblée, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, désigne à l'unanimité, M. Victor VALENTE, en qualité d'administrateur pour représenter la Commune de Bourron-marlotte au sein de la SEM.

réf : 47/2014-Désignation de représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire, informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet d'établir un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements. Cette commission est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire de la CCPF dans sa séance du 5 mai 2014, a voté à la majorité la composition de la CLECT ainsi que suit :

- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant issus du conseil municipal d'Avon,

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus du conseil municipal de Bourron-Marlotte,
- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant issus du conseil municipal de Fontainebleau,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus du conseil municipal de Recloses,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus du conseil municipal de Samois-sur-Seine.

Propose à l'assemblée de désigner les membres suivants pour la commune de Bourron-Marlotte :

- 1 membre titulaire : Jean-Pierre Joubert
- 1 membre suppléant : Frédéric Bassoulet

L'assemblée désigne à l'unanimité les deux représentants ci-dessus.

Informations diverses du Maire:

→ informe l'assemblée de l'achat par la Société d'Économie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau de l'ensemble immobilier 68/70 rue du Général de Gaulle. Il s'agit d'un relais de poste du XVIIIème siècle qui sera réhabilité en 9 appartements (du studio au F4). La SEM propose des loyers modérés moins élevés que le prix du marché.

Des aménagements seront prévus sur l'arrière du bâtiment (parking et 4 ou 5 maisons destinées à la vente). De plus l'ouverture sur la rue sera étudiée avec attention (aspects sécuritaire et architectural).

→ rappelle la date des élections européennes, le 25 mai prochain.

Rajoute que les représentants au Parlement européen sont élus pour 5 ans. 751 sièges seront à pourvoir répartis entre les 28 états membres, dont 74 pour la France divisée en 8 circonscriptions, proportionnellement à leur population (15 sièges sont à pourvoir pour la circonscription « Ile de France »).

Les Eurodéputés prennent de nombreuses décisions ayant un impact sur notre vie quotidienne : réglementation des tarifs, droits des consommateurs, emploi, solidarité, éducation (programme ERASMUS), sécurité alimentaire, environnement ...

L'électeur européen la possibilité de peser sur les principales décisions de l'Union Européenne.

→ communique à l'assemblée la création d'un groupe de travail Police en charge d'améliorer la sécurité dans le village qui connaît ces derniers temps des actes de vandalisme, car jacking, cambriolages.

Deux autres groupes de travail ont été mis en place : un pour les rythmes scolaires et un pour la circulation.

→ remercie M. Marc Gourée pour l'organisation de la cérémonie de la commémoration du 8 mai

Informations diverses des Élus:

→ Pascal Gau porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de « Poste Immo » informant la collectivité de la mise en vente de l'ensemble de l'immeuble abritant le bureau de poste et souhaitant savoir si la collectivité souhaite se rendre acquéreur.

Le Maire va répondre par la négative aux motifs suivants :

- le bâtiment n'est pas bien situé et le stationnement est un problème
- l'activité de la poste resterait dans les locaux jusqu'en 2016

Il a été proposé différentes options de délocalisation de la poste mais aucune n'a été acceptée car une délocalisation entraîne pour la Poste un investissement de 400 000 € uniquement sur des aspects sécuritaires.

M. Giraudet interroge le Maire sur le devenir de la Poste et son éventuelle fermeture dans l'avenir.

Le Maire répond que cette question n'est pas d'actualité. Seul le volume horaire d'ouverture peut être modifié. Il est actuellement de 16 h hebdomadaires. Les heures sont complétées avec la Poste de Grez sur Loing.

De plus il peut y avoir d'autres options : activité gérée par la Mairie.

→ Alain Torres communique sur les travaux en cours :

- lancement des appels d'offres rue Blaise de Montesquiou et des Grands Réages
- étude en cours sur la réhabilitation éventuelle du forage des Segretz
- propose de revoir le sens du radar route de Marlotte puisque les statistiques de vitesse en entrée du village sont bonnes (de 53 à 54 kms/h avec une vitesse limitée à 50 kms/h)

→ Véronique Mourichon communique sur les fêtes à venir :

- 21 juin : fête de la musique après la kermesse des écoles. 2 pôles vont organiser des événements : Le Martingo et le Bijou Bar.
- 13 juillet : fête des lampions avec un char
- 14 juillet : pique-nique géant avec jeux

- 6 septembre : fête du village décalée pour cette année afin de ne pas concurrencer la fête de la musique
- Nathalie Duwez transmet des informations sur :
 - la kermesse des écoles : les entreprises sont sollicitées pour des lots
 - les rythmes scolaires : le groupe de travail va se réunir le 19 mai
 - l'action Parents-Baby va être reconduite en septembre
- Nicolas Quénu communique sur des évènements :
 - Le 8 juin à 17 h : concert ProQuartet
 - Le 18 juillet : accueil de la première Académie de l'orgue avec la venue de Jean-Loup Chrétien (astronaute Français). Les répétitions seront publiques et donneront l'occasion d'écouter cet instrument.
 - 20 et 21 septembre : les journées du patrimoine avec des visites de l'église, de la mairie-musée, le circuit des plaques dans le village.
- Josette Créach évoque des actions auprès des personnes âgées (les rapprocher de la bibliothèque)
- Victor Valente, absent pendant le Conseil municipal pour être médiateur à la demande du Maire, à l'assemblée générale de la Société de Chasse, rejoint l'assemblée pour faire part des premiers accords trouvés avec le Syndicat de chasse. Il précise qu'un nouveau bureau est en train de se constituer

Séance levée à 22 h

En mairie, le 19 mai 2014

Le Secrétaire de séance

Nicolas QUÉNU



Le Maire

Jean-Pierre JOUBERT

